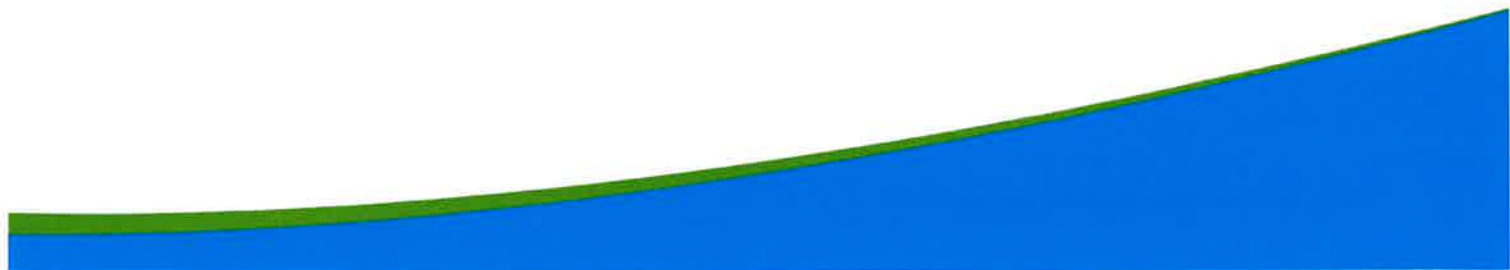




Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 mai 2023





COMMUNE DE LOUPIAN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 MAI 2023

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurations : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procuration)

Absents : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Le Procès Verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 ■ Contrats à Durée Déterminée – Autorisation de signature (Délibération n° 3179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer :

- un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien,
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service technique,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2 ■ Attribution de Subventions Façade (Délibération n° 3180)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°3097 du 05 avril 2022 portant sur les règles d'attribution et les précisions de la participation municipale pour la mise en valeur des façades extérieures,

Vu les demandes de :

- Mme SEBAN,
- Mme CARPENTIER,
- Mme BALTZLI,
- M. BIGNON,

sollicitant une subvention au titre de l'opération façades,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour l'esthétique du village que les particuliers procèdent aux travaux de façade de leur immeuble ,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

Considérant que Mme SEBAN, Mme CARPENTIER, Mme BALTZLI et M. BIGNON ont réalisé des travaux de ravalement de façade ou de badigeon, en respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ; et que ces travaux ont fait l'objet d'une Déclaration Préalable,

Considérant que Mme SEBAN, Mme CARPENTIER, Mme BALTZLI et M. BIGNON ont fourni tous les documents nécessaires à l'attribution d'une subvention façade :

- Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux suite aux DP
- Facture acquittée

Il est proposé d'accorder les subventions façades suivantes :

Nom	Adresse	Parcelle	Type Travaux	Nb m2	Montant Subv
SEBAN	3 Rue des vieilles écoles	AI 317	Badigeon	35	175 €
CARPENTIER	3 Rue du Portalet	AI 125	Ravalement	75	750 €
BALTZLI	6 Rue du Pélican	AI 55	Ravalement	72	720 €
BIGNON	4 Rue Général de Gaulle	AI 154	Ravalement	250	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité une aide financière au titre des subventions façade à hauteur de :

- 175 € (cent soixante quinze euros) à Mme SEBAN,
- 750 € (sept cent cinquante euros) à Mme CARPENTIER,
- 720 € (sept cent vingt euros) à Mme BALTZLI,
- 1 000 € (mille euros) à M. BIGNON.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pauline MARTIN demande combien de dossier ont été refusés.

Monsieur Pascal MUSENGER répond que 2 dossiers ont été refusés.

3 ■ Convention d'accompagnement « Rénovation et aménagement d'espaces publics en centre ancien » avec le CAUE – Autorisation de signature (Délibération n° 3181)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Loupian souhaite requalifier et aménager son centre ancien et la « ceinture » de boulevards qui le délimite.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mission d'accompagnement pour la « Rénovation et l'aménagement d'espaces publics en centre ancien » avec le CAUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mission d'accompagnement et de la note méthodologique pour la « Rénovation et l'aménagement d'espaces publics en centre ancien » avec le CAUE ci-annexées ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4 ■ Convention de partenariat des manifestations agritouristiques 2023 avec Sète Agglopôle Méditerranée – Autorisation de signature (Délibération n° 3182)

Rapporteur Monsieur Bernard VIDAL, adjoint délégué à la sécurité publique et à la communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne définit sa stratégie de promotion du territoire par la programmation d'un événement dans ses communes ;

Considérant que les Estivales de Thau s'inscrivent dans cette ambition ;

Considérant qu'afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune accueillante une convention est établie entre les deux parties pour formaliser leurs engagements respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Bernard VIDAL, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat pour les manifestations agritouristiques 2023 avec Sète agglomération méditerranéenne ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Monsieur Bernard VIDAL précise que les Estivales à Loupian auront lieu cette année le Jeudi 6 juillet au soir et qu'elles inaugureront la saison. Des banderoles annonceront les manifestations.

Monsieur le Maire dit qu'il y a déjà une bonne communication de faite par la communauté d'agglomération.

5 ■ Promesse de Bail Emphytéotique pour la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables avec la société Q ENERGY France – Autorisation de signature (Délibération n° 3183)

Rapporteur Monsieur Pascal MUSENGER, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une promesse de bail emphytéotique avec la société Q ENERGY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pascal MUSENGER, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la promesse de bail emphytéotique avec la société Q ENERGY ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Monsieur Pascal MUSENGER précise que la commission urbanisme a choisi l'opérateur parmi 14 autres. C'est une autorisation de signature pour une promesse de bail. Il n'y a pas encore de possibilité à Loupian de signer le bail.

Le site est dégradé. L'autorisation est donnée par la Préfecture

Monsieur le Maire dit que la commune a écrit au Préfet afin que le site concerné soit inscrit pour faire exception à la Loi Littoral

Monsieur Pascal MUSENGER dit que le site ne présente que des avantages ; pas de troubles de voisinage et 85 % des terrains sont communaux. Il reste disponible pour d'éventuelles questions.

Monsieur le Maire précise que nous ne savons pas si cette opération rentrerait dans le zéro

artificialisation net.

Madame Pauline MARTIN demande si il y a d'autres projets dans l'agglomération. Monsieur Pascal MUSENGER répond qu'"à Frontignan c'est la cas mais en continuité d'urbanisation.

6 ■ Convention d'accueil d'un stagiaire BAFA – Autorisation de signature (Délibération n° 3184)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que la commune de Loupian souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes de la commune en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Considérant la nécessité d'établir une convention ayant pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (bafa) au sein d'un des accueils de loisirs ou d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs périscolaire de la commune de Loupian.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Madame Stéphanie GINESTET fait remarquer qu'il y a une faute de frappe en première page.

7 ■ Approbation du Contrat Bourg-Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée – Autorisation de signature (Délibération n° 3185)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée signé le 7 décembre 2021 ;

Considérant que la commune de Loupian a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie » ;

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie et que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie

Considérant que la commune de Loupian exerce cette fonction de centralité au sein de son bassin de vie

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres ;

Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire.

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune de Loupian, le Conseil Départemental de l'Hérault, l'agglomération de Sète agglomération méditerranée, le syndicat mixte du Bassin de Thau en tant que partenaires associés.

Le projet de valorisation et de développement repose sur 4 axes intégrant des opérations :

- **Axe stratégique 1 - Opérer le renouvellement du patrimoine bâti.**
- **Axe stratégique 2 - Engager la redynamisation au travers d'actions liées aux commerces**
- **Axe stratégique 3 - Entreprendre la requalification urbaine du cœur de ville**
- **Axe stratégique 4 - Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique, naturel et agricole (conchylicole et viticole) de la commune.**

Cf. Programme pluriannuel annexé à la présente convention.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER à l'unanimité le contrat Bourg-Centre Occitanie

D'AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire de Loupian ou son Représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

DIT que cette délibération sera notifiée aux communes et à l'EPCI concernés par cette convention.

Madame Stéphanie GINESTET demande si l'axe 2 sur le commerce est repris.

Monsieur le Maire répond que cela concerne surtout sur le commerce ;spécificité de la région. Ce programme permettra des aides sous forme de subvention.

8 ■ Renouvellement de la Commission de contrôle de la liste électorale (Délibération n° 3186)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R.7 du code électoral

Vu la Circulaire ministérielle n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

Considérant la nécessité qu'il y a de procéder au renouvellement de la Commission de contrôle de la liste électorale selon l'article L19 du Code électoral :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire :
Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN
André GENNA, Francis PELAYO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE à l'unanimité les cinq personnes suivantes :

Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN
André GENNA, Francis PELAYO

9 ■ Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024 (Délibération n° 3187)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2023 établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2024,

Considérant que la commune de Loupian se voit attribuer 2 jurés sur les 929 qui composent la liste du département.

Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de six noms d'après la liste électorale générale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCÈDE au tirage au sort :

Sont tirés au sort :

Noms, prénoms	adresse	Date et lieu de naissance	Commune du domicile
PEBAY Katia, Sandra	171 rue Joseph GARCIA	02/07/1971 à TARBES (65)	LOUPIAN
DOBROWOLSKI épouse SAWULA Christine, Evelyne	Lieu dit La Candelle	09/12/1974 à METZ (57)	LOUPIAN
PRADIER Carine, Ludivine, Mélanie	179 chemin de Peyres Hubert	27/05/1992 à SETE (34)	LOUPIAN
URENA Aurélie, Johana, Magalie	295 rue des Horts	07/03/1984 à SETE (34)	LOUPIAN

PRIMAUT Michel, Antoine	8 rue de la Brèche	10/09/1956 à MONTPELLIER (34)	LOUPIAN
LAJEANNE épouse SCHWEIZER Roselyne, Yvonne, Pierrette	1 rue du Caffarot	02/03/1966 à SAINT- MAURICE (75)	LOUPIAN

10 ■ Questions Diverses

Madame Stéphanie GINESTET fait remarquer qu'un procès verbal est à mettre en ligne. Elle demande ce qu'il en est de la mise en accessibilité de la grande église et du cimetière.

Monsieur le Maire répond que les demandes de subvention en cours ; l'église étant un bâtiment classé, un architecte du patrimoine mène une mission diagnostic au préalable. Une des difficultés est que la pente est très forte à l'Église Sainte Cécile. Concernant le cimetière, un devis à 100 000 € pour l'accessibilité du cimetière a été réalisé.

Madame Céline MULET prend la parole pour annoncer une chose positive : sa promotion en tant que chef de service au conseil départemental au 1^{er} juin. Ce qui aura pour conséquence une démission d'office pour inéligibilité. Malgré le fait qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt. L'arrêté de nomination étant transmis au préfet, la démission peut être prononcé d'office.

Monsieur le Maire regrette énormément cette situation. Il remercie Madame Céline MULET pour tout le travail accompli au cours de ces deux mandats. Il regrette que la loi soit ainsi faite et ne voit pas ce qui empêcherait une chef de service à l'entretien d'être vice présidente du CCAS. Il dit que Céline MULET restera bénévole au CCAS au sein du conseil d'administration. Monsieur Pascal MUSENGER dit qu'elle ne manquera pas qu'au CCAS puisqu'elle faisait plein d'autres choses par ailleurs comme conseillère municipale.

Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2862 du 12 juin 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal par courriel lors de l'envoi de la note de synthèse :

Décision du Maire n°225 du 13 mars 2023 : Mise en conformité du Camping municipal – Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Sète agglomération Méditerranée

Décision du Maire n°226 du 03 avril 2023 : Réfection de 2 chemins – Demande de subvention au titre du programme « Chemins Ruraux » du Département de l'Hérault

Décision du Maire n°227 du 04 avril 2023 : Machine à laver du Camping – Tarifs 2023

Décision du Maire n°228 du 04 avril 2023 : WIFI Camping – Tarifs 2023

Décision du Maire n°229 du 04 avril 2023 : Tarif de la redevance d'occupation temporaire pour une activité saisonnière d'exploitation et de gestion du local de restauration du camping municipal pour la saison 2023

Décision du Maire n°230 du 06 avril 2023 : Régie d'avances du Service Enfance – Actualisation

Décision du Maire n°231 du 14 avril 2023 : Actualisation de la Régie de recette et d'avances du Camping

Décision du Maire n°232 du 14 avril 2023 : Régie de Recette du Service Enfance – Actualisation

Décision du Maire n°233 du 14 avril 2023 : Régie de Recette Générale – Actualisation

Décision du Maire n°234 du 28 avril 2023 : Autorisation de défendre – Constitution de partie civile – Affaire Fidgy LYON

Décision du Maire n°235 du 28 avril 2023 : Autorisation de défendre – Constitution de partie civile – Affaire SCI POURTIER VITALIS

Décision du Maire n°236 du 11 mai 2023 : Tarif des cartons de loto du CCAS du samedi 13 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



Le Maire,

Alain VIDAL